

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2008**

Le dix neuf août deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze août deux mille huit, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjointes au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIOU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Carole MARREC, , Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Etait absente : Madame Gilberte LE NAOUR, excusée.

Secrétaire de séance : Madame Carole MARREC.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

• **Tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2007 définissant les modalités d'inscription à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire. Il propose de reconduire ces modalités d'inscription.

Le décret n° 2006-753 du 29/06/06 prévoit que «Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». Le prix moyen de revient par repas est de 4,96€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire de 1,85%.

| Restaurant scolaire | Tarifs 2008-2009 | Tarifs majorés |
|--|-------------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 2,75 € | 3,44 |
| Famille de 3 enfants | 2,58 € | 3,22 |
| Adultes | 4,44 € | 5,55 |
| Fourniture d'une serviette de table | 4,00 € | |

| Garderie périscolaire | Tarifs 2008-2009 | Tarifs majorés |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Le matin et le soir jusqu'à 18h30 | 2,19 € | 2,74 |
| Le matin | 1,07 € | 1,34 |
| Le soir jusqu'à 18h30 | 1,33 € | 1,66 |
| Le soir de 18h30 à 18h45 | 2,16 € | 2,70 |
| Le soir de 18h45 à 19h00 | 2,16 € | 2,70 |

| Accueil des enfants en cas de grève ou de fermeture de l'école | Tarifs 2008-2009 |
|--|------------------|
| La demi-journée | 3,86 € |
| La journée y compris le repas de midi | 9,17€ |

• **Tarifs du transport scolaire**

Le Maire propose de reconduire les modalités adoptées en 2005 pour l'inscription et le paiement du transport scolaire :

- Les tarifs sont annuels et payables en 3 versements. Une facture sera adressée aux familles chaque trimestre.
- Les familles devront inscrire les enfants pour une année scolaire complète.
- La participation demandée aux familles en fonction du barème du Conseil Général est maintenue comme suit pour l'année scolaire 2008/2009.

| Transport scolaire | Tarifs annuels 2008-2009 |
|-------------------------|--------------------------|
| CIRCUIT DE FOUESNANT | |
| 1 ^{er} enfant | 183 € |
| 2 ^{ème} enfant | 122 € |
| 3 ^{ème} enfant | 61 € |
| 4 ^{ème} enfant | Gratuit |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et le transport scolaire, pour l'année scolaire 2008-2009.

DE RECONDUIRE les modalités d'inscriptions et de paiement de l'ensemble des services périscolaires.

3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2215 € à l'APE pour l'année 2008.

4 - RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le ramassage des animaux errants et la gestion de la fourrière à un prestataire de service.

Après consultation, il propose de retenir l'offre de la S.A chenil service et de conclure un contrat pour une période de 12 mois, renouvelable 3 fois. Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 0,647 € H.T par habitant pour la 1^{ère} année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre de la SA chenil service.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat ci-joint.

5 - RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus soit déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 19 juin 2008,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour la collectivité comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|--|--|------------------|
| ATSEM de 2 ^{ème} classe | ATSEM de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

6 - DENOMINATION DE VOIE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer « Impasse de Kercolin », l'impasse prolongeant le chemin de Kercolin et desservant les parcelles cadastrées en section C n°752, 528 et 795.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

En application de l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports à disposition des administrés en Mairie.

8 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 3 juin au 19 août.

- Signature d'un marché pour l'installation de portes automatiques coulissantes à la mairie avec STRUCTURE ET VERRE, pour un montant de 13 149,54 € TTC.
- Signature d'un marché pour la fourniture de chaises pour le centre socioculturel avec ALTRAD MEFRAN, pour un montant de 6 057,74 € TTC.

- Signature d'un marché pour la pose d'un plafond suspendu au restaurant scolaire avec ENTREPRISE GUILLIMIN, pour un montant de 4 193,18 € TTC.
- Signature d'un marché pour l'éclairage du restaurant scolaire avec QUEAU ELECTRICITE, pour un montant de 1 415,11 € TTC.
- Signature d'un marché pour la fourniture de tables pour le centre socioculturel avec ABI BRETAGNE, pour un montant de 13 831,10 € TTC.
- Signature d'un marché pour la fourniture de tables pour la salle du conseil municipal avec ABI BRETAGNE, pour un montant de 7 719,40 € TTC.
- Signature d'un marché pour la fourniture d'une tondeuse autoportée avec QUIMPER MOTOCULTURE, pour un montant de 13 586,56 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

9 - INFORMATIONS DIVERSES.

- Le bilan de l'eau en Bretagne établi par la DIREN pour l'année 2007 est consultable en mairie.
- Les riverains du hameau des mélèzes sont satisfaits du déplacement de l'abribus.
- La commission scolaire souhaite que l'école transmette plusieurs devis à l'appui de sa demande de financement pour de nouveaux manuels scolaires.
- Le terrain de bosses est en construction. Les jeunes sont satisfaits. Une association a été créée.
- 34 caravanes appartenant aux gens du voyage ont stationné sur le terrain des sports durant une semaine. Leur raccordement illégal sur le tableau de comptage électrique proche de l'entrée du terrain a entraîné un incendie qui a nécessité l'intervention des pompiers.
- Giratoire de Menez Saint-Jean : une première tranche d'enfouissement des réseaux débutera à la fin de l'année.
- Le salon des arts a comptabilisé 430 visiteurs sur une période de 24 jours.
- Le 27 août une réunion avec les présidents d'association est organisée afin de préparer le forum des associations prévu le samedi 6 septembre.
- La commission des finances se réunira le 21 août à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.